

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 217

présenté par  
Mme Faure-Muntian

-----

**ARTICLE 6**

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et local »

les mots :

« régional, départemental et communal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les finalités des systèmes d'information mentionnés, doivent permettre la surveillance épidémiologique aux niveaux national et local, il convient cependant de préciser dans la loi l'implication de tous les échelons territoriaux.